

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 13 janvier 2025, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 13 janvier deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON – François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Bernard FUMEY a donné procuration à Pascal DUMONT- Lina BLANC a donné procuration à François RIEU.

Était absent : André CARRABIN

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 7 janvier 2025.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Le Conseil Municipal est également enregistré par les membres du public.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2024.
- 2.** Désignation d'un secrétaire de séance.
- 3.** Délibération 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Don de l'association paroissiale à la commune.
- 4.** Délibération 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Référent déontologue élu : avenant à la convention
- 5.** Délibération 3 : FINANCES : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

6. Délibération 4 : URBANISME : Vente de la parcelle section A N° 1868.

7. Questions diverses.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

David TORDJMANN est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024.

Le compte rendu de la séance du 4 novembre 2024 est approuvé.

Abstentions	
Contre	
Pour	15

3- DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DON DE L'ASSOCIATION PAROISSIALE A LA COMMUNE.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur expose que la commune a réalisé la restauration des marches du perron de l'église. Le coût de l'opération s'est élevé à 11 300.00 Euros.

L'association diocésaine de Maurienne propose d'apporter un soutien financier à hauteur de 1 000 Euros pour une partie des travaux.

Ouïe cet exposé, Le Conseil municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- ➔ **ACCEPTE** le don d'un montant de 1 000 Euros de l'association paroissiale de Maurienne exclusivement réservé à la réalisation des marches du perron de l'église.
- ➔ **DIT** que le titre de recette sera imputé au compte 10251 « dons et legs en capital et participations financières ».

4- DÉLIBÉRATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU : AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal communautaire de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **APPROUVE** l'avenant susvisé,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

5- DÉLIBÉRATION 03 : FINANCES : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et sur autorisation du conseil municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal 2024, hors opérations d'ordre et chapitre 16, est arrêté à hauteur de 1 125 400,40 €

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération	VOTÉ BUDGET 2024	OUVERTURE CREDITS BUDGET 2025
20	203	202401 – chauffage mairie école	74 000€	18 500€
			Total 20	18 500€
21	2111		5 000€	1 250€
	2112		8 000€	2 000€
	2117		3 000€	750€
	2117	202402 – Réfection route forestière	62 000€	15 500€
	2131		765 950€	190 000€
	2135		37 750.38€	9 400€
	21538		27 600€	6 900€
	2184		5 000.02€	1 250€
			Total 21	227 050€
			TOTAL	245 550€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2025, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 245 550€.

6- DÉLIBÉRATION 4 : URBANISME : VENTE DE LA PARCELLE SECTION A N° 1868.

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur le Maire rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'approuver la cession de la parcelle A 1868 sise plaine de Nevaux d'une superficie de 307 m² pour un montant de 110 €uros le m². Il précise que depuis cette délibération, une division parcellaire a eu lieu. Ainsi, cette parcelle a été divisée en deux nouvelles parcelles : section A N° 4199 pour une superficie de 01a61ca et section A N° 4200 pour une superficie de 1a 30 ca.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les discussions avec les parties prenantes sur le montant proposé n'ont pas abouties. Le notaire n'ayant pas transmis la délibération aux futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après débats, et regrettant d'être contraint de revoir le montant fixé précédemment, accepte de revoir à la baisse le prix de vente. Il est proposé un prix de vente à 90 € le m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	→ 3 (V MATHE- V GARDET- S MARTIN)
Pour	→ 12

- **APPROUVE** la cession des parcelles section A 4199 d'une contenance de 1 a 61 ca et Section A 4200 d'une contenance de 1 a 30 ca au prix de 90 Euros le m².
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs. (Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Local de l'association des Petites Bulles de GRIGNON: Installation du matériel dans un bungalow acheté par le FEP.
- Intervention de Rémi FERRONT sur la délibération N° 2024 actant la vente d'une parcelle pour la mise en place d'une antenne relais. Il demande si la société TDF a informé la commune des risques de nuisances. Il précise qu'un courrier a été adressé à TDF pour connaître les caractéristiques techniques de ce projet. Monsieur Rémi FERRONT pose la question d'un bail. Monsieur le Maire précise qu'il va se renseigner mais le porteur de projet préfère se rendre acquéreur du terrain.
- Monsieur FERRONT demande si ce projet fera l'objet d'une enquête publique. Monsieur le Maire répond par la négative.
- Route départementale 925 : Intervention de Monsieur Rémi FERRONT sur la position d'Arlyserre qui est ambiguë sur la réalisation du projet. Monsieur le Maire rappelle que le projet est travaillé depuis le début de mandat. La conduite d'eau ayant 100 ans, Arlyserre a été consulté pour que les travaux d'eau potable soient réalisés conjointement avec la commune. Mais Arlyserre n'a pas le budget nécessaire. Mme Valérie MATHE s'inquiète de la vitesse excessive et demande si des chicanes pourraient être mises en place. Monsieur le Maire répond que la difficulté de la mise en place des chicanes est le nombre de sorties sur la rue. Monsieur Pascal DUMONT évoque la mise en place de coussins berlinois pour ralentir la vitesse. Monsieur le maire propose de faire chiffrer la sécurisation des piétons par un cheminement piéton et d'étudier la possibilité de mettre des obstacles sur la route. Il propose de programmer une réunion de travail en lien avec les services du département.
- Avenir de la Sabla : Arlyserre a inscrit dans son budget 2025 une somme pour la démolition de la Sabal. La communauté d'agglomération souhaite que la commune lui cède les 7000m² de terrains autour de la Sabla mais la commune souhaite rester prudente car si elle est favorable à une cession pour l'aménagement d'un parking public, elle ne souhaite pas que

ce terrain soit revendu à un promoteur. Les discussions n'ont donc pas abouti.

La séance est levée à 19h25.

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU



